



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 octobre 2014, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mesquita Borges (Timor-Leste)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-62674X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 64 de l'ordre du jour: Protection et promotion des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/69/165, A/69/166, A/69/212, A/69/260, A/69/262, A/69/264 et A/69/394-S/2014/684)

b) Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/69/258)

1. **M. Lake** (Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF), présentant les rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/69/260) et la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/69/258), dit que de solides partenariats ont été noués avec les États Membres, la société civile et les organismes des Nations Unies qui ont permis de faire progresser le sort des enfants dans le monde, mais que la communauté internationale doit renouveler l'engagement qu'elle a pris d'aider les enfants laissés pour compte pour qu'ils réalisent au moins une partie de leur potentiel. Dans le monde, près de la moitié de ceux qui vivent dans la pauvreté ont moins de 18 ans. Près de 570 millions d'enfants sont privés de leurs droits et 400 millions de pauvres dans le monde ont moins de 12 ans.

2. Tous les États sont instamment engagés à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. Un grand nombre d'États Membres ont déjà appliqué pratiquement ces textes en faveur de l'enfance. En 2013, plus de 90 pays avaient une législation spécifique interdisant la violence sexuelle contre les enfants, l'obtention ou l'offre d'enfants pour la pornographie, ou la possession et la diffusion de représentations de violences commises sur la personne d'enfants.

3. Notre époque se caractérise par la crise; il y a d'innombrables réfugiés dans des pays d'accueil, des conflits transnationaux et internes, le changement climatique se fait de plus en plus sentir, l'utilisation malveillante de la technologie et les pandémies se multiplient. Mais il ne faut surtout pas se décourager, car des vies d'enfant sont en jeu. De formidables difficultés demeurent : 17 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque jour, le plus souvent de causes évitables, et 250 millions d'enfants au moins en âge

d'aller à l'école primaire, dans le monde, ne sont toujours pas en mesure d'apprendre à lire ou à compter.

4. L'un des principaux problèmes à résoudre est celui de l'inégalité; des solutions novatrices déjà appliquées, telles que les services SMS, pourraient être employées pour remédier à cette inégalité de façon plus efficace et moins coûteuse que jamais auparavant. Comme la Commission l'a appris au cours des 25 dernières années, elle doit s'inspirer des résultats obtenus pour s'attaquer courageusement aux problèmes qui se posent encore. Avec optimisme et une volonté renouvelée d'agir, avec de nouveaux partenariats et de nouveaux instruments, la communauté internationale peut édifier un monde digne de tous les enfants.

5. **M^{me} Zerrougui** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé), présentant son rapport (A/69/212), dit que la communauté internationale doit réfléchir aux énormes progrès accomplis dans la mise en place progressive d'un cadre solide, légal, politique et opérationnel permettant d'assurer la protection de l'enfance en temps de conflit armé, tout en reconnaissant aussi la gravité des problèmes qui se posent encore. L'intensité des combats ces derniers mois est sans précédent dans beaucoup de situations et les enfants en sont les principales victimes. Des enfants ont été tués, brutalisés et recrutés en grand nombre par des forces armées. Dans la seule République arabe syrienne, 6,5 millions d'enfants sont touchés par le conflit. Au Soudan du Sud, les deux parties ont commis de graves violations des droits des enfants.

6. La vague de groupes armés adoptant des idéologies extrémistes qui déferle dans le nord du Mali, en Iraq, en République arabe syrienne et au Nigéria fait peser de nouvelles menaces sur l'enfance. L'association d'enfants à des groupes armés extrémistes pose de nouvelles difficultés, et soulève la question de savoir comment appliquer des mesures antiterroristes, et comment assurer la réinsertion sociale de ces enfants. La tendance odieuse à s'en prendre aux établissements d'enseignement et de soins de santé montre assez qu'il est impératif de combler les lacunes qui existent dans les mécanismes de protection de l'enfance. La communauté internationale doit s'assurer que les enfants continuent à apprendre en temps de conflit armé.

7. Au cours de l'an dernier, elle a rencontré des parties prenantes durant ses visites en République

centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Yémen. D'importants progrès ont été réalisés. Huit gouvernements se sont joints à la campagne « Des enfants, pas des soldats » qu'elle a lancée avec l'UNICEF et qui vise à mettre fin, d'ici à 2016, au recrutement d'enfants par les forces armées. Parmi les nouveaux progrès figurent la radiation des listes d'une armée, la signature de plans d'action, la libération d'enfants soldats, et la création d'unités de protection de l'enfance. Pour élargir la campagne, elle a tenu plusieurs consultations pour mettre en commun des pratiques optimales et déterminer comment porter au maximum l'effet de la campagne. Les donateurs ont été invités à aider celle-ci, car bien souvent les pays qui souhaiteraient éliminer complètement le recrutement d'enfants n'ont pas les ressources nécessaires pour cela.

8. Pendant la période considérée, elle a rencontré 51 groupes dont la liste figure dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339). Un dialogue est en cours actuellement avec des groupes en République centrafricaine, au Mali, au Myanmar, au Soudan du Sud, au Darfour, en République arabe syrienne et au Yémen. Les gouvernements sont vivement encouragés à aider les acteurs de la protection de l'enfance à travailler en facilitant l'accès à leur territoire, pour permettre le dialogue avec les groupes en question et vérifier l'application des engagements qu'ils ont pris.

9. Le partenariat et la collaboration sont des aspects essentiels de son mandat. La volonté et la détermination manifestées par les États Membres de l'Union africaine de renforcer les systèmes de protection de l'enfance sont encourageantes, et c'est le cas aussi de l'accord de partenariat signé récemment avec la Ligue des États arabes en vue de mettre en place un cadre d'action pour la protection des enfants touchés par les conflits. Son bureau a également collaboré avec des organismes des Nations Unies sur la rédaction d'une note directive dont le but est de renforcer le plaidoyer, le suivi et la publication des attaques lancées contre des établissements scolaires et des hôpitaux.

10. Tous les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif sur l'amélioration du sort des enfants dans les conflits sont incités à le faire. L'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont fait de louables efforts

pour assurer l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence. Les donateurs sont incités à soutenir ces efforts et à les reproduire dans d'autres situations. Les parties prenantes sont également encouragées à concentrer leur action et leurs ressources sur les initiatives communautaires de réinsertion qui offrent aux enfants des choix viables. La générosité des donateurs a permis à son bureau de remplir son mandat de manière plus efficace et elle sera reconnaissante de tout soutien supplémentaire.

11. Dans l'année qui vient, avec l'aide des États Membres, son bureau suivra une démarche multidimensionnelle dans la mise en œuvre de son mandat, en utilisant toutes les enceintes possibles des Nations Unies, des organisations régionales et à l'échelle bilatérale pour améliorer les cadres existants de protection de l'enfance, notamment en soutenant des initiatives qui permettraient de résoudre les nouveaux problèmes de la protection de l'enfance dans les situations de conflit.

12. **M^{me} Santos Païs** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants), présentant son rapport annuel (A/69/264), dit que le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence est au centre de la Convention relative aux droits de l'enfant et que des progrès appréciables ont dans ce domaine été réalisés. Le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants approche d'une ratification universelle, et le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation des communications est lui-même l'objet d'une adhésion toujours plus nombreuse. L'adoption des stratégies types des Nations Unies et des mesures pratiques sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale aiderait à créer des conditions favorables à la protection des enfants les plus exposés aux risques tout en répondant à la question de la violence dans le système de justice pénale.

13. Près de 90 pays se sont donné une stratégie de prévention de la violence à l'encontre des enfants, mais 10 % seulement des enfants, dans le monde, jouissent d'une protection légale contre la violence – et la mise en vigueur de la loi se révèle difficile. Les progrès, malheureusement, sont trop lents et inégaux pour constituer une percée authentique. Pour des millions d'enfants, la Convention demeure ainsi une promesse rompue. Même les progrès modestes réalisés dans le

domaine de la collecte des données et dans les recherches sont inégaux et partiels. Un chômage élevé et une réduction des dépenses sociales ont aggravé la situation des familles, ce qui ajoute encore au niveau de stress, à la dépression, à la violence familiale, ainsi qu'aux mauvais traitements et à l'indifférence auxquels sont soumis les enfants.

14. Les nouvelles techniques informatiques, qui suscitent un grand intérêt, tout en étant très utiles, comportent aussi le risque pour l'enfant d'être exposé à une information dangereuse, à des abus, à une exploitation, et à un « cyber-harcèlement ». L'inquiétant fossé numérique entre les pays et dans les pays et la fracture entre générations dont souffrent les enseignants, les parents et les soignants l'ont amenée à chercher en priorité à accélérer les progrès dans la réalisation de la sûreté et de la protection des enfants contre la violence en ligne. Les efforts concertés de tous les acteurs compétents pourraient aboutir à l'application d'un programme pour les enfants qui soit complexe, sûr, inclusif et émancipateur dans le domaine numérique, qui mette à profit les possibilités offertes par l'informatique et réponde au mieux aux problèmes des abus commis en ligne et de la violence en ligne contre les enfants.

15. La communauté internationale ne doit pas simplement tenter de suivre l'évolution rapide des techniques, mais doit aussi obtenir la participation des dirigeants politiques, des citoyens et des jeunes à un effort mondial d'éradication de la violence à l'égard des enfants. La protection des enfants contre la violence doit figurer en très bonne place dans le programme mondial de développement pour l'après-2015.

16. **M. Köhler** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne soutient activement la campagne « Des enfants, pas des soldats » et demande à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé quels progrès ont été réalisés dans l'application de cette campagne et ce qui pourrait être fait pour encourager la mise en commun de pratiques optimales pour éliminer et prévenir le recrutement d'enfants par les forces armées officielles et les autres mauvais traitements dont les enfants sont victimes. En outre, quels sont les problèmes que soulèvent la réinsertion et la rééducation des enfants touchés par les conséquences des conflits armés qu'elle a rencontrés, et quels enseignements en a-t-elle tirés? La Représentante

spéciale devrait préciser les chapitres de son rapport qui mentionnent l'inclusion de la protection des enfants contre la violence dans le programme de développement pour l'après-2015 et la participation des enfants aux débats relatifs à ce programme. Sur la base de ses entretiens avec les enfants, quels sont les aspects de leur vie qu'ils souhaitent voir traités dans le programme de développement pour l'après-2015?

17. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que 22 enfants syriens ont été tués, 100 autres blessés lors d'un attentat terroriste à la bombe dans un établissement primaire à Homs en octobre 2014. Le lendemain, la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a publié un communiqué de presse exprimant son horreur devant ce crime. Mais la déclaration omettait naïvement de condamner les auteurs de ce crime, et s'abstenait de le qualifier d'acte de terrorisme notamment. Quand la délégation syrienne a appelé au téléphone le bureau de la Représentante spéciale à New York, pour l'interroger sur cette omission de communication, étant donné en particulier qu'une équipe du mécanisme de surveillance et d'information de la Représentante spéciale sur les graves violations des droits des enfants dans des situations de conflit armé se trouvait à Damas au moment de l'attentat à la bombe, ce bureau a répondu que l'équipe observait le jour férié d'Eid al-Adha et ne pouvait donc être en mesure de vérifier la nature de l'explosion ou de mener les enquêtes nécessaires pour déterminer l'identité des auteurs.

18. Dans la région d'Idlib, 15 enfants ont été tués par des vaccins dégradés qui leur ont été administrés par des organisations sanitaires appartenant à des groupes terroristes. Le bureau de la Représentante spéciale s'est abstenu de commenter cet incident. À d'innombrables reprises, la République arabe syrienne a rapidement notifié les responsables compétents des Nations Unies, et notamment la Représentante spéciale, des incidents en question et a exigé qu'ils recherchent l'identité des auteurs et en condamnent les actes. L'équipe désignée par la Représentante spéciale, composée de responsables des Nations Unies, reçoit chaque mois des milliers de dollars de l'Organisation pour remplir son mandat conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité qui dispose que la tâche de l'équipe est de collecter systématiquement des informations précises, opportunes et objectives sur les graves violations commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé.

19. La vie des enfants syriens est beaucoup plus importante que la journée de congé des membres de l'équipe, dans son pays ou en dehors de celui-ci, dans l'accomplissement de leur très sérieuse tâche. Pour conclure, elle note avec consternation que le paragraphe 8 du rapport de la Représentante spéciale a par erreur évoqué une entité terroriste bien connue, l'État islamique en Iraq et en Syrie, en la qualifiant de groupe extrémiste, alors que la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité la désigne comme un groupe terroriste.

20. **M. Waheed** (Maldives) remercie la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, que les Maldives ont reçue l'année précédente, pour son engagement actif avec les États Membres. Les États devraient être toujours plus nombreux à devenir signataires du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication, ou à le ratifier. Son gouvernement a été l'un des négociateurs du protocole et figure parmi les premiers signataires; il espère pouvoir le ratifier dans un avenir proche. La Représentante spéciale pourrait peut-être préciser comment le nombre de signataires du Protocole pourrait être accru. Son gouvernement souhaite aussi savoir si les publications de la Représentante spéciale, en particulier les versions des protocoles facultatifs adaptés aux enfants avaient été distribués, et si cette distribution était large.

21. **M. Ledergerber** (Suisse), accueillant avec satisfaction le renouvellement du mandat de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats », dit que la Suisse a formulé un plan d'action pour l'amélioration des mesures de protection des enfants recrutés comme soldats dans les conflits et a engagé la communauté internationale à participer à des efforts du même type. Il demande à la Représentante spéciale comment les acteurs non étatiques pourraient être encouragés à signer et appliquer de tels plans d'action et quelles méthodes pourraient être employées pour suivre leur application. Il demande aussi comment le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés pourrait exercer une plus grande influence dans l'application de tels plans.

22. **M. De León Huerta** (Mexique) dit que le Gouvernement mexicain est profondément préoccupé par la violence exercée par les pairs – les compagnons

de même âge. Le Mexique soumettra un projet de résolution sur la question du bizutage et apprécie le soutien de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants à cette initiative. Il lui demande de faire connaître des exemples de pratiques optimales pour lutter contre le bizutage. Les deux visites de la Représentante spéciale dans son pays au cours de l'année écoulée ont précieusement contribué à une harmonisation des normes nationales avec la Convention relative aux droits de l'enfant; actuellement, un projet de loi sur les droits de l'enfant et des adolescents est en cours d'adoption au Mexique. Son gouvernement est également préoccupé par la situation des enfants et des jeunes en difficulté avec la loi et il a créé un groupe de travail dont le but est d'éviter la détention juvénile et d'assurer la réintégration des jeunes délinquants dans la société. Il demande ce que la Représentante spéciale peut recommander pour diminuer la vulnérabilité des enfants et des adolescents en difficulté avec la loi.

23. **M^{me} Mansouri** (Algérie) réitère le soutien de son pays à la campagne « Des enfants, pas des soldats » et demande à la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé de préciser les progrès réalisés à ce jour sur ce sujet. Le Gouvernement algérien est profondément préoccupé par le nombre d'enfants affectés par les systèmes de justice pénale, en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés, et qui sont parfois détenus dans des conditions inhumaines et soumis à un harcèlement et à de mauvais traitements. La législation nationale devrait clairement interdire toutes les formes de violence à l'égard des enfants tout en introduisant des initiatives de partage d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale afin de venir à bout de ce type de violence. Elle demande à la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants si elle se propose d'intensifier sa coopération avec les organisations régionales à ce sujet et, si c'est le cas, quelle sera la question qu'elle retiendra en priorité.

24. **M^{me} Mansour** (Observatrice de l'État de Palestine) souligne la gravité des préjudices portés aux enfants et à leur famille par le récent bombardement, par Israël, de la zone de Gaza, citant à ce propos une estimation de l'UNICEF selon laquelle 373 000 enfants de la région auraient un besoin urgent de soutien psychosociologique direct et spécialisé. La Puissance occupante a également détruit massivement des

maisons d'habitation, des écoles et des équipements civils. Elle demande au Directeur général un complément d'information sur les types de services qui sont actuellement fournis aux enfants victimes et à leurs parents pour remédier à cette expérience traumatisante. Sa délégation approuve sans réserve le principe d'une responsabilisation en cas de violation commise contre les enfants, et elle demande si la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a l'intention d'aller dans l'État occupé de Palestine, notamment à Gaza, dans un avenir proche.

25. **M. Al-Obaidi** (Iraq), rappelant le débat sur les victimes civiles évoqué au paragraphe 4 du rapport de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/212), dit qu'il souhaite préciser que ces victimes sont le résultat uniquement des attaques lancées par l'État islamique dans les zones que ce groupe terroriste contrôle. Pour leur part, les forces iraqiennes, dans leur lutte contre l'État islamique, n'ont épargné aucun effort pour protéger la population civile de sa brutalité. Un grand nombre de civils iraqiens, parmi lesquels des enfants vivant dans des régions contrôlées par les groupes non étatiques, ont trouvé la mort. Les forces militaires iraqiennes n'emploient aucune personne de moins de 18 ans, mais bien au contraire les groupes armés non étatiques recrutent effectivement des enfants. Il souligne que ces groupes ne sont pas des groupes armés, comme il est indiqué dans le rapport de la Représentante spéciale, mais plutôt des groupes terroristes, désignation sur laquelle on s'est mis d'accord au niveau international conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

26. **M. Elbahi** (Soudan), saluant le travail actif mené par l'UNICEF au Soudan, et notamment la visite sur place de membres du Conseil d'administration en mai 2014, demande au Directeur général un complément d'information sur les mesures actuellement prises pour enrayer et traiter l'épidémie d'Ebola parmi les enfants africains, et quels sont les problèmes rencontrés dans le financement de ces mesures. Son pays souhaite savoir quelles actions sont entreprises pour obtenir des fonds prélevés dans le budget ordinaire des Nations Unies ou fournis par la communauté des donateurs, et quelles pourraient être les autres sources de soutien financier. Il faut suivre une démarche plus complète pour résoudre le problème des enfants en temps de conflit armé et ses causes profondes. Le Soudan accueillera

bientôt une conférence régionale sur la traite des personnes, et cela est un exemple des efforts actuellement entrepris par son gouvernement pour protéger les droits de l'enfant.

27. **M^{me} Pringle** (Royaume-Uni) dit que si l'engagement actif de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a permis des progrès appréciables dans le sens de la protection des enfants en temps de conflit armé, les enfants continuent à être victimes de violations dans l'ensemble du monde. Elle demande à la Représentante spéciale de préciser ses plans pour venir à bout du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques et de préciser le rôle potentiel des équipes de pays des Nations Unies et des missions sur le terrain dans cette entreprise. Elle aimerait savoir aussi comment une pression intensifiée pourrait être exercée pour mettre un terme aux violations commises contre les enfants par des auteurs persistants. Soulignant l'importance d'une action collective pour éliminer les mauvais traitements contre les enfants, elle apprend avec satisfaction que la Représentante spéciale est en relation avec des organisations régionales et elle demande d'être informée de l'application la plus récente de la Déclaration signée avec l'Union africaine en septembre 2013 sur la prise en compte systématique des mécanismes de protection de l'enfance dans toutes les activités relatives à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

28. **M^{me} Larsen** (Norvège) rappelle la constatation consignée dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, selon laquelle les enfants dans les établissements d'accueil ou les institutions judiciaires sont disproportionnellement exposés au risque de violence. Saluant l'engagement de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants en ce qui concerne la mise au point et l'adoption de stratégies types pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, elle demande si des plans concrets ont été élaborés pour suivre la diffusion et l'application de ces stratégies types et comment les partenaires internationaux pourraient contribuer à cette entreprise. Selon des recherches, les enfants et, en particulier les filles, qui ont auparavant été associés à des forces armées sont insuffisamment représentés dans les programmes de rééducation et on n'a pas fait assez pour remédier à cette situation. Elle demande comment la participation générale des enfants à de tels

programmes pourrait être améliorée et ce qui pourrait être fait pour garantir que les filles sont bien représentées dans les programmes de réinsertion sociale.

29. **M^{me} Bardaoui** (Tunisie) dit combien il importe de passer des mots à l'action face aux problèmes de la réalisation des droits de l'enfant et de renforcer la coopération nationale et internationale pour protéger les enfants tunisiens de menaces bien réelles de violence. Elle demande quelles stratégies ou plans d'action préconise la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé en vue de la réinsertion des enfants qui ont été déplacés ou séparés de leur famille. Elle souhaiterait aussi savoir comment la Représentante spéciale s'attend à ce que l'accord signé entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé donne des résultats et, plus précisément, ce qu'on attend des États arabes à propos de cet accord.

30. **M. Mendonça e Moura** (Portugal) demande un complément d'information sur le travail prévu, en particulier pour appliquer la note directive sur la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité, afin de protéger les écoles et les hôpitaux des attaques dans les zones de conflit. Il accueille avec satisfaction les renseignements sur les moyens de coopération avec d'autres parties prenantes pour maintenir les enfants dans les écoles dans les situations d'urgence et il aimerait savoir quelles mesures sont prises pour remédier au recrutement d'enfants par des acteurs non étatiques radicalisés. Constatant la persistance ou l'apparition de problèmes relatifs à la violence contre les enfants, figurant dans le rapport de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/69/264), il demande si on fera davantage pour remédier à ces problèmes, en particulier dans le cadre de la coopération en cours avec les organisations régionales. Il souhaite aussi savoir quelle nouvelle coopération est prévue avec les entités des Nations Unies et avec d'autres acteurs pour faire en sorte que la relation des enfants avec l'informatique soit bien conçue et sûre.

31. **M^{me} Juodkaitė-Putrimienė** (Lituanie) s'inquiète du bien-être des enfants recrutés par des groupes armés, en particulier là où l'on observe une escalade des conflits, comme en Ukraine. Comme les groupes non étatiques ne se tiennent pas comme responsables en vertu du droit international, il faut trouver un moyen de

les obliger à s'engager à ne pas recruter d'enfants. Elle demande un complément d'information sur les principaux problèmes posés par les relations effectives avec ces groupes et quelle est la possibilité de faire appel aux organisations régionales et sous-régionales dans ce but.

32. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) demande au Directeur général et à la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'ils ont eu la possibilité de faire part de leurs préoccupations aux parties tierces au sujet des actes barbares commis contre les enfants dans sa région par des groupes extrémistes violents tels que l'État islamique et comment cette situation pourrait être traitée à l'avenir. Elle demande des informations sur les plans conçus pour attirer l'attention du monde sur la difficile situation des filles qui ont été vendues ou réduites en esclavage comme prise de guerre, pratique de plus en plus courante parmi les groupes terroristes qui opèrent dans la région; elle demande aussi si le Directeur général et la Représentante spéciale ont fait part de leurs préoccupations concernant le recrutement d'enfants soldats par des acteurs non étatiques, aux autorités des pays d'origine des enfants recrutés par les groupes extrémistes.

33. Elle souhaite aussi savoir si la liste des acteurs non étatiques figurant dans les annexes du rapport de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339) repose sur la liste correspondante établie par le Comité contre le terrorisme ou sur des études menées par la Représentante spéciale, et si on envisage de faire figurer dans la liste de la Représentante spéciale le nom des groupes extrémistes figurant dans la liste du Comité contre le terrorisme.

34. **M^{me} Murillo** (Costa Rica) demande ce que l'Assemblée générale pourrait faire de plus pour faciliter l'accès des enfants à l'éducation dans les situations d'urgence et quelles questions connexes pourraient être mises en avant dans le travail des grandes commissions. Elle remercie la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de s'être rendue au Costa Rica et elle demande quelles techniques nouvelles pourraient être déployées pour promouvoir les droits des enfants et comment l'éducation en ligne, notamment l'enseignement des droits de l'homme, pourrait être utilisée pour prévenir les violations des droits des enfants commises en ligne.

35. **M^{me} Hasse-Mohsine** (Allemagne) dit que l'Allemagne continuera à attacher une importance particulière au sort des enfants dans les situations de conflit, tant par son action aux Nations Unies que sur le terrain. Comme il est difficile d'assurer la fiabilité des mécanismes de vérification de l'âge des enfants, en particulier dans les pays où l'état civil n'est pas encore généralisé, elle demande à la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé de lui faire connaître des exemples de pratiques optimales permettant de renforcer ces mécanismes et de lui indiquer comment les obstacles à la vérification de l'âge pourraient être surmontés. Elle voudrait connaître aussi des exemples de moyens pratiques d'améliorer la participation des enfants aux médiations et aux processus de paix, et comment les questions qui les touchent pourraient être mieux prises en compte dans les accords de paix.

36. **M^{me} Hamilton** (États-Unis d'Amérique) adresse des félicitations à Malala Yousafzai et Kailash Satyarthi, lauréates en 2014 du Prix Nobel de la Paix; elle souligne qu'il faut tenir comptables de leurs actes les auteurs présumés des nombreuses violations des droits des enfants dans les situations de conflit. Soulignant l'importance de l'acceptation, par la communauté locale, d'une action de réinsertion des enfants qui ont subi des violences sexuelles dans les situations de conflit, elle demande si la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pourrait faire connaître les pratiques optimales qui ont été dégagées des travaux effectués avec les communautés locales qui ont accepté les petites victimes de violences sexuelles et les bébés nés d'un viol. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure les enseignements de la réinsertion, dans des situations non conflictuelles, sont applicables aux situations de conflit. Elle est choquée par le fait que les mauvais traitements dont les enfants sont victimes sont un phénomène pratiquement invisible et par la forte incidence des mariages précoces et forcés, et elle demande à la Représentante spéciale chargée de la violence à l'encontre des enfants comment le renforcement de la collaboration avec les organisations et institutions régionales avait aidé à mieux protéger les enfants.

37. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) exprime la gratitude de son pays à l'UNICEF et au Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) pour l'aide qu'ils ont apportée aux réfugiés arrivant au Cameroun

de pays voisins touchés par un conflit. Elle engage les donateurs et la communauté internationale à apporter une aide supplémentaire pour améliorer la capacité de l'UNICEF de répondre aux besoins de tous ceux qui sont touchés par un conflit armé.

38. **M. Ish-Hurwitz** (Israël), constatant le mal que les journalistes ont à se renseigner sur la situation à Gaza du fait du risque de violence, demande si l'utilisation d'écoles pour stocker des armes dans cette région a été relevée. Il souhaite savoir dans quelle mesure l'utilisation d'enfants comme boucliers humains par le Hamas ou comme main-d'œuvre pour creuser des tunnels d'attaque dans la région a été constatée et examinée. Il demande un complément d'information sur les efforts entrepris pour évaluer les effets psychosociologiques de ces violations sur les droits des enfants palestiniens.

39. **M^{me} Zerrougui** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé) dit que l'initiative qu'elle mène dans le monde pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces gouvernementales offre une excellente occasion pour les États Membres de repérer les défaillances des mécanismes et de la législation existante. Des plans d'action ont été conclus avec six pays et des contacts ont été pris avec des organisations régionales et des pays au moyen d'accords bilatéraux pour permettre l'intégration effective des plans d'action dans ces cadres régionaux. Cette collaboration est essentielle dans les régions où il existe bien la volonté politique nécessaire mais où les capacités d'action sont limitées. Des feuilles de route sont dressées pour donner aux pays des indications précises des progrès qu'il faut encore accomplir pour atteindre les cibles définies.

40. Constatant que les progrès accomplis dans le domaine de la réinsertion demeurent fragiles, elle souligne que des résultats durables ne pourront être obtenus que s'il existe une véritable volonté politique de mettre un terme au recrutement d'enfants soldats. Les États Membres doivent faire davantage pour réaliser des programmes de rééducation à long terme à l'intention des enfants qui ont souffert d'actes de maltraitance à répétition et de graves traumatismes, et pour encourager l'acceptation par la population locale des enfants qui rentrent d'une zone de conflit. Comme bien souvent les programmes existants ne répondent pas de façon adéquate aux besoins des enfants dès le début de leur participation à un conflit, la capacité de

les faire participer à la consolidation d'une paix durable demeure limitée.

41. L'établissement de relations avec les acteurs non étatiques demeure difficile en raison des obstacles imposés par les gouvernements qui empêchent l'accès à ces groupes non étatiques et en raison aussi de leur hétérogénéité. Des stratégies multidimensionnelles doivent donc être appliquées pour établir avec précision les acteurs sur lesquels des pressions pourraient être exercées. On a tenté des engagements concrets de signer des plans d'action avec des acteurs non étatiques, notamment aux Philippines et au Soudan, et des mesures sont appliquées pour que ces groupes cessent de recruter des enfants soldats. Des groupes non étatiques nouent parfois un premier dialogue avec les membres de la communauté internationale avec le consentement des gouvernements concernés. Mais il faut faire davantage pour garantir que ces groupes honorent bien les engagements qu'ils prennent. La coopération pourrait être améliorée par l'application de moyens de sanction et de moyens de pression, notamment des pressions militaires, sur les acteurs concernés et de façon à garantir que les auteurs de violations sont bien poursuivis en justice.

42. La note directive sur la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité a aidé à mobiliser l'opinion sur les attaques militaires, sur l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux par des militaires et sur l'engagement à conclure avec les parties prenantes de protéger ces établissements. Dans toutes les situations de conflit, la vulnérabilité des enfants est encore aggravée par le fait que les autorités ne parviennent pas à leur assurer une éducation et des soins de santé – question qui retient de plus en plus l'attention des partenaires internationaux. En dehors de l'accès à l'éducation, il faut faire plus largement prendre conscience de la vulnérabilité des programmes scolaires à la propagande politique.

43. Les mécanismes de vérification de l'âge sont efficaces quand les autorités sont vraiment désireuses de les appliquer et quand les obstacles sont réduits au minimum. Elle espère se rendre à Gaza à l'occasion d'une série de visites sur le terrain prévues pour l'an prochain. Enfin, elle dit que l'Assemblée générale pourrait faire davantage pour soutenir l'éducation des enfants déplacés de façon que leur avenir soit moins sombre.

44. **M^{me} Santos Païs** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence

à l'encontre des enfants) dit que le programme de développement pour l'après-2015 offre une excellente occasion de s'assurer que les enfants sont protégés de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation. Environ 700 000 enfants ont participé avec enthousiasme à l'enquête des Nations Unies dite « MY World » dans les consultations organisées par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Ces consultations ont souligné la nécessité de protéger les enfants contre la violence dans toutes les circonstances et de leur permettre d'avoir un accès garanti à l'éducation, étant donné la forte incidence de la violence dans les établissements scolaires et l'excellent investissement dans la tolérance et le dialogue que représente l'éducation. Cet ensemble de consultations a démontré que les enfants étaient des citoyens du présent ayant de grandes espérances pour l'avenir, et non pas simplement des citoyens de l'avenir.

45. Elle a fait de la fabrication de matériaux éducatifs amis des enfants et de sites interactifs une priorité et elle diffuse actuellement des publications dans 10 langues, auxquelles s'ajouteraient bientôt d'autres langues. La collaboration avec l'UNICEF et avec les organisations régionales est en cours pour diffuser ces matériaux éducatifs parmi les enfants. Des visites dans différents pays pour former les responsables impliqués dans la protection de l'enfance aux normes internationales sont également essentielles pour garantir une application plus systématique de la Convention relative aux droits de l'enfant. D'emblée, elle s'est attachée à coopérer constamment avec les organisations régionales, notamment la Ligue des États arabes, la Communauté des Caraïbes et l'Union européenne afin de définir des stratégies régionales assorties d'objectifs et de calendriers et à d'adopter des déclarations politiques comportant des engagements précis pour éliminer la violence à l'encontre des enfants. De plus, des examens paritaires et des réunions interrégionales ont été organisés chaque année.

46. Pour prévenir et éliminer la violence à l'encontre des enfants dans les systèmes de justice pénale, il faut dans toutes les langues diffuser des stratégies et obtenir l'adhésion des secteurs compétents de la société. En outre, le système pénal doit adopter une conception réparatrice de la justice et travailler plus étroitement avec les autres secteurs de la société pour prévenir une stigmatisation et une criminalisation des jeunes. Dans le système des Nations Unies, elle a continué à

coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF, et elle participera à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en novembre 2014.

47. Il faut reconnaître que la violence à l'égard des enfants pose à tous les pays un sérieux problème. Même dans les pays avancés, l'impact de la crise économique a amené à réduire le nombre des professionnels travaillant avec les enfants et le niveau des allocations familiales. On sait peu de choses pour ce qui est de l'utilisation par les jeunes enfants des technologies; en particulier, on connaît mal l'incidence qu'elles ont dans les pays à faible revenu ou à revenu moyen. Il faut travailler plus étroitement avec les gouvernements, le secteur privé et autres acteurs, notamment le secteur universitaire, pour combler les lacunes actuelles de l'enseignement des droits de l'homme.

48. **M. Lake** (Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF –) dit que les Nations Unies ne sont pas restées silencieuses sur tout un ensemble de violations des droits de l'enfant commises durant les conflits armés, et en particulier sur des actes odieux tels que des sévices sexuels sur des filles ainsi que des attaques contre des établissements scolaires ou l'utilisation abusive de ceux-ci. L'UNICEF a apporté à 30 000 enfants de la bande de Gaza une aide psychosociologique par des conseils directs, un service d'assistance par SMS à des soignants, et un service d'assistance téléphonique aux enfants eux-mêmes. Au lendemain d'un conflit, il est essentiel de réparer les effets psychologiques néfastes subis par les enfants, pour leur propre bien mais aussi parce que cela importe pour les perspectives de paix dans la région, en particulier compte tenu des nouvelles constatations scientifiques concernant l'impact des conflits sur le développement du cerveau des jeunes enfants.

49. Les Nations Unies et les gouvernements répondent à la crise d'Ebola aussi rapidement que possible, mais étant donné la propagation exponentielle de la maladie, l'écart entre celle-ci et la réponse qui lui est donnée ne cesse de grandir. Il est donc urgent d'augmenter considérablement l'échelle des efforts accomplis pour réduire cet écart. Il engage instamment tous les acteurs à agir massivement et aussi rapidement que possible. Pour sa part, la Mission des Nations

Unies pour une réponse d'urgence à Ebola organise l'intervention de l'Organisation relative à l'épidémie. Celle-ci a un effet disproportionné sur les femmes et affecte de plus en plus des enfants. Si aucun effort ne doit être épargné dans la lutte contre Ebola dans les trois pays les plus grandement touchés, il est impératif que le virus ou la crainte de celui-ci n'aboutisse pas à une interruption des déplacements ou des échanges commerciaux, étant donné les répercussions économiques potentielles pour tous. Le dépistage dans les aéroports et les préparatifs dans les pays pour enrayer la propagation de l'épidémie figurent parmi les mesures qui pourraient être prises afin de continuer à permettre tous les types de déplacements nécessaires, en particulier pour permettre au personnel médical de se rendre dans les pays concernés pour enrayer la propagation du virus.

50. **M^{me} De Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), présentant son premier rapport en sa qualité de Rapporteuse spéciale, dit que le renouvellement de son mandat témoigne de l'inquiétude des États Membres devant l'augmentation de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants et de leur volonté de continuer à lutter contre ce fléau persistant par le système des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Depuis la création du mandat, la communauté internationale a systématiquement condamné toutes les formes de traite et d'exploitation sexuelle des enfants et a adopté plusieurs instruments internationaux et régionaux et pris des mesures pour lutter contre le phénomène. Des progrès appréciables ont été accomplis, mais des millions d'enfants continuent à être victimes de diverses formes de traite et d'exploitation sexuelle dans le monde, et la violence et la discrimination contre les enfants accroissent leur vulnérabilité, en particulier dans les situations de conflit.

51. Elle a l'intention de systématiser la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le cadre du système des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Dans le dessein d'assurer la continuité du travail de ses prédécesseurs, son premier rapport thématique sera consacré à la question des technologies de l'information et des communications dans leur rapport avec l'exploitation sexuelle des enfants, l'accent étant mis sur les possibilités, pour les enfants, d'utiliser ces technologies pour aider à lutter contre ces crimes. Elle travaillera aussi pour préconiser

la ratification universelle des protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, elle réalisera des études thématiques sur les conséquences de la traite et de l'exploitation sexuelle des petites victimes de façon à proposer un ensemble de soins pour leur permettre de réparer les traumatismes et se réinsérer dans la société, l'accent étant mis sur la santé publique. Les recherches sur la demande, qui explique la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, serviront à mieux définir des politiques de prévention. D'autres méthodes de travail bien établies, en vertu du système des procédures spéciales, notamment les communications et les visites de pays, seront utilisées au maximum.

52. Elle a clairement exprimé son intention de travailler en étroite coordination avec les organes et mécanismes compétents des Nations Unies qui s'occupent des violations des droits des enfants et elle a reçu des réponses positives du Comité des droits de l'enfant, de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et de l'UNICEF. Elle examinera aussi les possibilités de renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux compétents.

53. La Rapporteuse spéciale continuera à appliquer une démarche consultative et participative dans l'application de son mandat, en s'assurant que les enfants sont bien entendus, que leurs opinions sont prises au sérieux et qu'ils participent aux activités prévues par le mandat. L'anniversaire de la définition de son mandat et celui de l'adoption du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont l'occasion de déterminer ce qui a été fait et ce qui reste encore à faire pour éradiquer ces phénomènes, en soulignant la nécessité d'un soutien constant et d'un redoublement des efforts de tous les acteurs à ce sujet.

54. **M^{me} Sandberg** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit que, dans le cadre des célébrations du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a organisé en ligne un débat avec des enfants originaires de 14 pays. Ce débat a bien montré que quand les enfants et les adultes communiquent dans un esprit de respect mutuel, ils peuvent, ensemble, conjuguer leurs idées et dégager des solutions novatrices aux problèmes sociaux. Les enfants ont en particulier exprimé leurs préoccupations au sujet de la violence, appelé l'attention sur la

nécessité d'une prise de conscience de ses effets sur eux et proposé des moyens de la prévenir.

55. On peut faire état d'améliorations considérables de l'exercice des droits des enfants, notamment par une augmentation de la scolarisation en particulier chez les filles, et l'adoption d'une législation et de politiques plus nombreuses concernant les droits des enfants. Pourtant, d'importantes difficultés persistent, puisque des millions d'enfants, dans le monde, souffrent de délaissement, de violence, de maltraitance et d'exploitation, à la maison ou ailleurs. Elle encourage les États à prendre rapidement des mesures pour lutter contre toutes les violences à l'encontre des enfants et pour investir dans des programmes spéciaux de protection et renforcer les systèmes existants de protection de l'enfance.

56. Les droits des enfants handicapés continuent à être violés partout dans le monde, et cela appelle une prise de conscience et d'autres efforts des États pour lutter contre l'ostracisme dont ces enfants sont victimes et assurer leur intégration avec tous les autres enfants à l'école. Les enfants qui ont dû quitter leur pays natal, soit volontairement soit par contrainte, connaissent des problèmes particuliers, comme le montrent les récents mouvements de masse d'enfants non accompagnés originaires d'Amérique centrale et du Mexique qui se rendent aux États-Unis. Le Comité espère que les États prendront toutes les mesures nécessaires pour empêcher la discrimination contre les enfants migrants et, en vertu de la Convention, assurer le respect de leurs droits dans les pays d'origine, de transit et de destination.

57. Si la principale responsabilité des violations des droits de millions d'enfants impliqués dans des conflits armés appartient aux parties à ces conflits, la communauté internationale, pour sa part, doit également s'assurer que les droits des enfants sont protégés et que les auteurs présumés des violations sont tenus comptables de leurs actes. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'Assemblée générale de faire réaliser une étude internationale sur les enfants privés de leur liberté. Une telle étude est nécessaire pour collecter des données afin de mieux connaître l'ampleur de ce phénomène, déterminer le nombre d'enfants privés de liberté, évaluer leur situation dans les centres de détention et le degré d'application des normes internationales, arrêter des pratiques optimales aux niveaux national et international, réduire le nombre d'enfants privés de

leur liberté et mettre en œuvre d'autres solutions plus efficaces.

58. S'agissant du renforcement des organes conventionnels, le Comité des droits de l'enfant est reconnaissant à l'Assemblée générale d'avoir reconnu la nécessité de prolonger de trois semaines par an le temps de ses réunions pour lui permettre d'éliminer son arriéré. Ce temps supplémentaire permettra au Comité de réduire de moitié cet arriéré en 2015. Le Comité a décidé de laisser aux États parties la latitude de suivre en 2016 une procédure simplifiée pour l'établissement de leurs rapports et de réduire la longueur des observations de conclusion afin qu'elles soient mieux circonscrites. De sa soixante-cinquième à sa soixante-septième sessions, le Comité a examiné et adopté ses observations de conclusion relatives aux rapports de 34 États parties.

59. À sa dernière session, le Comité a approuvé le texte de la toute première observation générale commune à deux comités, qui a été élaborée avec le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, concernant les pratiques dangereuses. Le texte a été transmis à ce comité pour approbation. Le Comité des droits de l'enfant a également adopté des méthodes de travail pour organiser la participation d'enfants au processus de rédaction des rapports. En septembre 2014, le Comité a tenu un débat général d'une journée sur les médias numériques et les droits des enfants, en mettant l'accent sur les effets de la relation des enfants avec les technologies de l'information et des communications. Les conclusions portaient sur l'accès à ces technologies par différents groupes d'enfants, l'importance d'une connaissance élémentaire du numérique, les préoccupations sur la sûreté en ligne et diverses autres questions. Les enfants ont été invités à participer et à donner leur opinion avant et pendant la réunion. Enfin, elle rappelle aux délégations que la Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument des Nations Unies relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié, et elle encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et ses trois protocoles facultatifs.

60. **M^{me} Ribeiro** (Brésil) aimerait savoir quels sont les projets de la Rapporteuse spéciale qui visent à encourager la mise en commun au niveau international de pratiques optimales dans la prévention et l'élimination de la vente et de l'exploitation des enfants. Elle se demande aussi comment la Rapporteuse spéciale se propose de stimuler la

coopération régionale et les initiatives visant à rendre ces efforts plus largement visibles et à faciliter leur reproduction dans le monde entier.

61. **M^{me} Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement partage les priorités de la Rapporteuse spéciale et notamment sur la nécessité de lutter contre la vente et l'exploitation d'enfants après une crise humanitaire, d'augmenter la responsabilité sociale des entreprises et de préconiser la non-criminalisation des enfants victimes d'exploitation sexuelle. Le Gouvernement continue à nouer des partenariats avec des États et avec des organisations internationales pour résoudre ces questions dans le monde. Elle trouve donc intéressante la méthode suivie par la Rapporteuse spéciale, qui cherche à faire appel à la participation des enfants à l'élaboration des projets et des politiques et elle attend avec intérêt de connaître les résultats de ce processus,

62. Les États-Unis approuvent également le but que s'est donné la Rapporteuse spéciale de faire plus largement adopter dans le monde les meilleures pratiques et elle espère pouvoir prendre connaissance de l'expérience acquise par d'autres États dans la lutte contre la vente d'enfants sur leur territoire. Elle aimerait savoir quelles mesures la Rapporteuse spéciale entend prendre pour convaincre les gouvernements, la société civile et la population de la nécessité de prévenir l'exploitation sexuelle des garçons et de protéger et rééduquer les victimes de sexe masculin, étant donné l'erreur largement répétée selon laquelle seules les femmes et les filles seraient vulnérables à ce genre d'abus.

63. **M. De León Huerta** (Mexique) dit que son pays espère faire très largement connaître les progrès accomplis, s'agissant de la promotion des droits des enfants, au Comité des droits de l'enfant durant l'exposé de ses quatrième et cinquième rapports périodiques conjoints en 2015. Les mesures prises par son gouvernement à ce sujet comprennent un amendement de la Constitution, qui relève l'âge minimum de l'emploi.

64. **M. Köhler** (Observateur de l'Union européenne) dit qu'il souhaiterait avoir plus d'information sur les domaines dans lesquels la Rapporteuse spéciale estime qu'une plus grande collaboration serait possible avec les organisations régionales et il aimerait savoir aussi si cette collaboration est une priorité dans son mandat. Apprenant avec satisfaction l'existence de l'étude sur

les enfants privés de liberté, il est préoccupé par les difficultés auxquelles les enfants sont aux prises, notamment la pauvreté et l'inégalité. En raison des problèmes qui continuent de caractériser la scolarisation primaire et la crise correspondante de l'acquisition des connaissances du fait du caractère suranné des programmes d'enseignement et de la pénurie de matériaux éducatifs appropriés, il demande comment la crise pourrait être résolue.

65. **M^{me} Tavares** (Portugal) se demande, étant donné qu'il importe de systématiser le droit à l'éducation comme moyen de promouvoir les droits de l'enfant et de protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et les abus, si une coopération avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation est envisagée et, si c'est le cas, dans quels domaines. Quels sont les critères de fond qui pourraient être élaborés pour des mesures à prendre dans des situations particulières afin de tirer parti au maximum des possibilités de communications, comme moyen de prévention et de protection, dans le système des procédures spéciales, et comment les autres experts mandatés pourraient participer à l'élaboration de ces critères?

66. La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié, il a donc une autorité incontestable, mais des obstacles considérables subsistent à son application. Elle aimerait savoir si le Comité des droits de l'enfant envisage de prendre des initiatives pour aider les États parties à appliquer ses observations de conclusion. Se réjouissant des initiatives prises pour promouvoir la participation des enfants, notamment par des débats en ligne dans plusieurs langues, elle demande à la Présidente de présenter d'autres mesures envisagées à ce sujet, en particulier dans l'optique de la récente entrée en vigueur du troisième Protocole facultatif à la Convention, que le Portugal a été l'un des premiers États à ratifier.

67. **M^{me} Murillo** (Costa Rica), remercie le Comité des droits de l'enfant de chercher à intégrer les suggestions faites par les États Membres sur les moyens de renforcer les organes conventionnels de la résolution pertinente, en particulier en simplifiant la procédure d'établissement des rapports et en faisant en sorte que les observations de conclusions soient plus courtes et plus concrètes.

68. **M^{me} De Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants) dit qu'elle se propose de continuer le travail accompli par son prédécesseur sur la réduction du risque d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle lors des grandes manifestations sportives. La collaboration réussie entre son prédécesseur et les autorités brésiliennes durant la récente Coupe du Monde accueillie par ce pays pourrait se reproduire lors des grandes manifestations sportives qu'accueillera le Brésil.

69. La Déclaration et l'appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, le document issu du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, ont bien montré qu'il était nécessaire de chercher à remédier aux lacunes de la législation, à l'insuffisante responsabilité des entreprises, à l'insuffisance de la coopération transnationale et à l'impératif de s'attaquer à la demande. Elle cherchera à répondre à ces préoccupations dans la suite donnée à la Déclaration, et dans toutes les activités ultérieures relevant de son mandat.

70. Elle travaille activement à encourager la reproduction de pratiques optimales lors des visites effectuées dans des pays, durant lesquelles ces pratiques optimales sont observées et recueillies. Si les filles sont plus souvent victimes d'abus sexuels que les garçons, elle convient que le sort de ceux-ci ne doit pas être méconnu, et donc de l'importance d'assurer la participation de tous les enfants afin de recueillir ce qu'ils disent et de répondre directement à leurs besoins. À ce sujet, son prochain rapport thématique sur l'impact psychologique et physique des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle sur les enfants sera établi selon une méthode encourageant la participation des enfants à la formulation des stratégies de rééducation et de réinsertion, de façon à ce que les garçons participent à ce processus. Les méthodes communautaires de lutte contre les agressions sexuelles doivent aussi faire participer les garçons et les encourager à respecter l'autonomie des filles, en particulier par l'éducation.

71. La coopération et la coordination avec les organismes et mécanismes régionaux sont les conditions du succès de son mandat, en particulier sur la question des mariages d'enfants et des mariages

forcés, en réponse à l'appel de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de sa Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique. La stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant peut être rendue conforme aux priorités établies par son mandat. Sa participation à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels est un autre moyen de collaboration fructueuse. S'agissant des critères régissant le traitement à réserver aux communications, l'expert mandaté a toute latitude pour déterminer si l'information reçue répond bien à des critères de fond en vue d'une décision ultérieure, en tenant compte de la fiabilité de la source de l'information, de sa crédibilité et des détails fournis. Elle mettra au point des directives à ce sujet en coordination avec ses collègues et après avoir consulté la société civile.

72. **M^{me} Sandberg** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit qu'elle attend avec intérêt le dialogue constructif qui aura lieu à l'occasion de l'examen du prochain rapport périodique du Mexique, en juin 2015. S'agissant de la crise de l'éducation, il est nécessaire de faire prendre conscience aux États, par le dialogue et dans les observations de conclusion du Comité, des problèmes que posent par exemple les programmes d'enseignement surannés et l'insuffisante formation des enseignants. Dans beaucoup de pays, le problème est d'établir un ordre de priorité dans l'utilisation des ressources consacrées à l'éducation, plus que cela n'a été le cas jusqu'à présent. En l'absence de crédits, la coopération régionale et internationale devra aider à mettre à jour les programmes d'enseignement, à former des maîtres et à résoudre les autres problèmes.

73. Pour aider les États à appliquer les recommandations, le Comité s'efforce de les rendre plus courtes, plus spécifiques et d'un intérêt direct pour chaque État. Le Comité peut également définir un ordre de priorité plus précis entre les diverses recommandations. Des membres du Comité aident parfois directement, quand ils sont invités par le gouvernement du pays concerné, à examiner des mesures d'application. Un système d'indicateurs est en cours d'élaboration pour aider l'État Partie à comprendre les évaluations du Comité s'agissant des droits protégés par la Convention. Des observations générales, des manuels et autres directives sont fournis aux gouvernements et constituent une aide supplémentaire.

74. Les mesures envisagées pour aider les enfants à participer aux travaux du Comité consistent par exemple à les inviter à assister à des réunions d'enfants avec des membres du Comité dans les marges de la session officielle et à tenir des vidéoconférences avec des enfants dans des pays examinés par le Comité.

La séance est levée à 18 h 5.